

PROCEDURE DE DEMANDE DE MOBILITE HORS ECOLE EN 3^e ANNEE

Références normatives :

Règlement de scolarité, accords de double-diplôme et autres conventions de partenariat

ANNEE 2020/2021



École des Ponts
ParisTech

Table des matières

1 - LES OPTIONS DE 3 ^e ANNÉE HORS ÉCOLE.....	3
1.1 - Option 1 : En France	3
1.2 - Option 2 : A l'étranger dans le cadre des accords institutionnels de l'École	3
1.3 - Option 3 : A l'étranger dans le cadre de formations diplômantes agréées	4
2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	5
3 - PROCÉDURES D'ACCEPTATION DE VOS CHOIX DE MOBILITÉ.....	5
3.1 - Formalisation de la demande de mobilité	5
3.2 - Validation des choix par la commission	6
3.3 - Candidature auprès de l'établissement d'accueil.....	6
3.4 - Session de rattrapage.....	7
4 – CONSEILS POUR PRÉPARER VOTRE 3 ^e ANNÉE	7
4.1 - Avant la commission	7
4.2 - Après validation de la commission	7
5 - SUIVI DE VOTRE CANDIDATURE	8
6 – DÉMARCHES À EFFECTUER AVANT VOTRE DÉPART.....	8
7 – DÉMARCHES À EFFECTUER A VOTRE ARRIVEE	8
8 – DÉMARCHES À EFFECTUER À L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE FORMATION	9

Cette procédure de demande de mobilité hors École en 3^e année concerne uniquement les élèves entrés en 1^{ère} année de formation d'ingénieur : Elèves issus du Concours commun Mines-Ponts, Admis sur titre L3, Elèves issus du Concours BCPST.

1 - LES OPTIONS DE 3^e ANNÉE HORS ÉCOLE

Conformément aux préconisations de la CTI, l'obtention de deux diplômes (le diplôme de l'École et le diplôme d'une université étrangère ou française) doit requérir une **prolongation de scolarité d'un semestre minimum** par rapport à la durée habituelle d'une 3^e année à l'École.



Les périodes de prolongation de scolarité nécessitent une réinscription à l'École et le paiement des droits d'inscription.

Cette règle s'applique sur l'ensemble des 3^e années hors accord en France ou à l'étranger lorsque la formation proposée ne dure qu'un an. Les modalités de cette prolongation sont fixées par la Direction de l'enseignement selon la formation suivie par l'élève (notamment au niveau du travail de PFE).

L'élève - jusqu'à la fin de la scolarité PFE soutenu - ne peut être en CDD ou en CDI dans l'entreprise où il effectue son PFE.

Il reste dans le cadre de sa scolarité sous le statut étudiant et donc sous convention de stage.

Vous avez 3 options possibles de mobilité hors École :

- Option 1 : en France
- Option 2 : A l'étranger dans le cadre des accords institutionnels de l'École
- Option 3 : A l'étranger dans le cadre de formations diplômantes agréées, hors accord institutionnel

1.1 - Option 1 : En France

En France, il est possible d'effectuer sa 3^e année selon différents cas :

- **Accord de double diplôme (HEC Paris, Sciences Po, IFP School, INSTN, ENS Cachan)**
- **Formation agréée par l'École**
- **Echange de 3^e année**

Pour connaître les formations proposées en France, allez sur ce lien :

<https://educnet.enpc.fr/course/view.php?id=602>

1.2 - Option 2 : A l'étranger dans le cadre des accords institutionnels de l'École

L'École a signé des accords avec environ 71 établissements partenaires dans 31 pays différents. Ces accords sont pilotés à l'École par la Direction des Relations Internationales et des Partenariats Entreprises (DRIPE). Il y a deux types d'accords :

a - Accords Double-diplôme (PFE inclus)

Dans le cadre des accords de double diplôme, vous pouvez poursuivre un parcours de bi-diplômation permettant la délivrance simultanée de deux diplômes, reconnus à la fois en France et dans le pays d'accueil. Le cursus est régi par une convention précisant les objectifs de formation, les compétences recherchées par chacun des deux établissements, les parcours suivis par les élèves des deux établissements, les contenus et modalités, les conditions pour l'obtention des deux diplômes et les modalités de recrutement et d'inscription. Ces parcours de bi-diplômation ont une durée moyenne de 3 à 4 semestres, incluant le PFE. Pendant toute la durée du double-diplôme, vous devez être inscrit à l'École.

b - Accords d'échange bilatéral d'un semestre ou d'un an (accords Erasmus en Europe et accords hors Europe).

Cet accord vous permet d'effectuer un séjour d'études dans l'une des universités partenaires pour 1 ou 2 semestres. Ces séjours permettent de valider des crédits ECTS mais ils ne permettent pas la délivrance d'un diplôme supplémentaire. Il vous restera à valider le PFE.

Les formations proposées, l'organisation du cursus, les conditions financières pour la mobilité et/ou de validation des ECTS obtenus sont décrites sur l'espace Educnet : « [Catalogue des possibilités de mobilité sortante 3A](#) ».

1.3 - Option 3 : A l'étranger dans le cadre de formations diplômantes agréées

Une liste de formations dites « agréées » par l'École, en substitution de la 3^e année, est publiée chaque année sur l'espace Educnet. Cette liste définit les institutions de formation concernées, la durée de la formation, le diplôme obtenu à l'issue de cette formation et les conditions financières pour la mobilité. Elle est validée par le CER annuellement sur proposition des départements d'enseignement, sur la base des critères suivants :

- intérêt pédagogique de la formation proposée pour développer et renforcer le cursus de formation d'ingénieur du département d'enseignement concerné ;
- intérêt et reconnaissance du diplôme sur le marché ;
- intérêt institutionnel pour l'École de cette formation : possibilités de développement d'échanges avec le partenaire académique ; amélioration de l'image internationale de l'École.
- évaluation par les élèves (retours d'expérience).

Pour connaître les formations proposées à l'étranger, allez sur ce lien :

<https://educnet.enpc.fr/course/view.php?id=457>

3A HORS ENPC	A L'ETRANGER (CF TABLEAU MOBILITÉ ÉTRANGER)						EN FRANCE
	ACCORDS DE DOUBLE DIPLÔME		ACCORD D'ÉCHANGE BILATÉRAL NON DIPLÔMANT		FORMATION AGRÉÉE DIPLÔMANTE		(CF TABLEAU MOBILITÉ FRANCE)
SEMESTRE 1	Option A1	Option A2	Option B1	Option B2	Option C1	Option C2	Cours = 30 ECTS
SEMESTRE 2	30 ECTS	Double diplôme international en 4 semestres chez le partenaire PFE inclus	2 semestres de cours : 45 ECTS minimum (dont 40,5 ECTS minimum en modules scientifiques et techniques)	30 ECTS dont 15,5 minimum en modules scientifiques et techniques	30 ECTS	Formation agréée de 4 semestres PFE inclus	Cours ou PFE = 30 ECTS
PROLONGATION DE SCOLARITÉ 1 SEMESTRE	30 ECTS		PFE ENPC = 30 ECTS	PFE ENPC = 30 ECTS	30 ECTS		En dehors des échanges de 3A, et en fonction des accords et des établissements d'accueil, une prolongation de scolarité d'1 ou 2 semestres est prévue (Ex : Sciences Po, HEC...)
PROLONGATION DE SCOLARITÉ 2 SEMESTRES	PFE ENPC = 30 ECTS		PFE ENPC = 30 ECTS		PFE ENPC = 30 ECTS		

Seules les formations présentes dans ces catalogues (France et international) sont accessibles dans le cadre d'une mobilité hors École.

2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Dans tous les cas, la possibilité d'effectuer une 3^e année de formation hors École suppose d'avoir validé **certaines obligations de scolarité** et **d'avoir obtenu l'accord de votre département de rattachement** qui est garant de la cohérence de votre cursus.

Les critères d'éligibilité sont :

- 1) Validation des obligations de scolarité précédant la 3^e année (se référer au guide de l'élève - chapitre « Parcours et obligations de scolarité ») ;
 - Pour les élèves ayant effectué un stage long, avoir validé les 2 premières années de la formation ingénieur ;
 - Pour les élèves ayant effectué un stage court, avoir validé la 1^{re} année et le 1^{er} semestre de la 2^e année de la formation ingénieur.
- 2) Les résultats académiques ;
- 3) Le comportement et la motivation ;
- 4) La cohérence du projet.



Les élèves ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, exclusion temporaire) ne peuvent prétendre à une 3^e année hors École (France ou étranger).

3 - PROCÉDURES D'ACCEPTATION DE VOS CHOIX DE MOBILITÉ

3.1 - Formalisation de la demande de mobilité

Le dépôt de votre dossier de candidature s'effectue via le formulaire d'inscription en ligne avant le **09 novembre 2020**.

Vous devez vous positionner de manière exclusive dans l'une des 4 options mentionnées :

- **Option 1 : Formation en France**
Vous pouvez formuler jusqu'à **2 choix**.
- **Option 2 : Formation à l'étranger dans le cadre des accords institutionnels de l'École : double diplôme ou échange non-diplômant**
Vous pouvez formuler **1 choix principal et 2 choix secondaires**. Vous êtes engagé définitivement par l'ordre dans lequel vos choix sont formulés et vous n'êtes pas autorisé à le modifier par la suite.
- **Option 3 : Formation agréée diplômante**
Vous pouvez formuler un maximum de **5 choix**.
- **Option 4 MIXTE** : Vous avez la possibilité d'inclure dans votre dossier de candidature des formations résultants de l'option 1 et 3.
Vous pouvez formuler un maximum de **3 choix**.

Le dossier, à compléter en ligne, doit comprendre impérativement :

- Une lettre de motivation justifiant vos choix au regard de votre scolarité, de vos attentes en terme de formation et de vos orientations professionnelles ;
- La liste des cours (Learning Agreement) que vous souhaitez suivre pour chacun de vos choix.

3.2 - Validation des choix par la commission

Au 03 décembre 2020, la commission « mobilité hors École 3^e année », constituée de la direction de l'École, de représentants des départements, de la DE et de la DRIPE, analyse, valide ou infirme, sur propositions du département, vos choix. En cas d'avis défavorable de la commission, celle-ci émet des recommandations sur votre projet de mobilité. Cette commission sélectionne également les élèves autorisés à postuler pour les formations où le nombre de candidatures est supérieur aux offres de mobilités proposées.

3.3 - Candidature auprès de l'établissement d'accueil

Selon la destination, la candidature s'effectue directement auprès de l'établissement d'accueil ou via l'École **entre décembre 2020 et avril 2021**.

Reportez-vous au tableau ci-dessous :

	Intitulé de la formation	Procédure de candidature
EN FRANCE	Option 1 Collège des Ingénieurs	Contactez Anne Motte : amotte@cdi.fr
	HEC (Sciences Po) Master en 2 ans	Les candidatures (lettre de motivation, CV) doivent être adressées au responsable académique du département SEGF (pierre.bertrand@enpc.fr)
	Ecoles d'ingénieurs en France (ParisTech, ISAE SUPAERO...) IFP School École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) Institut national des Sciences et Technique Nucléaires (INSTN) École Nationale Supérieure (ENS)	Les candidatures (lettre de motivation, CV) doivent être adressées à la Directrice de l'enseignement de l'École (marie.mathieu-pruvost@enpc.fr) par l'intermédiaire du département.
A L'ÉTRANGER	Option 2 Accord de double-diplôme Accord d'échange bilatéral entre l'École et un établissement étranger ¹	Dans la plupart des cas, vous préparez le dossier de candidature et la Direction des Relations Internationales et des Partenariats Entreprises (DRIPE) l'adresse au partenaire. Contacter la DRIPE pour connaître les dates, les pièces à apporter et les détails par partenaire. Judith D'ANGELO, judith.d-angelo@enpc.fr – Amérique Latine (Argentine, Brésil, Colombie), Europe du sud (Espagne, Portugal, Grèce), Europe du nord (Belgique, Finlande, Norvège, Suède, Pays-Bas), Royaume-Uni, Chine et Japon. Thibaut SKRZYPEK, thibaut.skrzypek@enpc.fr – Etats-Unis, Canada, Europe de l'est (Allemagne, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suisse), Italie, Russie, Liban, Maroc, Tunisie, Vietnam.
	Option 3 Formations « agréées » hors accord avec l'ENPC	Les démarches s'effectuent directement auprès de l'établissement d'accueil ² en informant la DRIPE et votre responsable académique. Pour toutes informations, contactez : Judith D'ANGELO, judith.d-angelo@enpc.fr Thibaut SKRZYPEK, thibaut.skrzypek@enpc.fr

¹ La liste de tous les accords établis par l'École est disponible sur Educnet/3A à l'étranger : partenaires académiques de l'École.

² Dans les universités anglo-saxonnes, les candidatures doivent souvent être présentées avant fin décembre. Il est donc nécessaire de s'y prendre au début de l'automne de l'année précédant le départ (notamment en préparant les différents tests exigés par l'université - TOEFL, GRE...- qui nécessitent des inscriptions tôt pour pouvoir obtenir les résultats dans les délais imposés). Attention : toute candidature anticipée à une université anglo-saxonne ne vaut pas approbation de la commission 3A.

3.4 - Session de rattrapage

A partir de la mi-avril, l'École pourra proposer aux élèves non admis dans des formations « agréées » (option 3) et qui souhaiteraient se repositionner sur des formations « Accords » (option 2) la possibilité d'une deuxième candidature dans les formations dont il restera encore des places. Cette possibilité sera ouverte pendant les périodes de candidature chez les différents partenaires de l'École.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la DRIPE (judith.d-angelo@enpc.fr).

4 – CONSEILS POUR PRÉPARER VOTRE 3^e ANNÉE

4.1 - Avant la commission

1. Consulter et demander conseil à votre responsable ou directeur académique ;
2. Consulter la DRIPE et/ou le correspondant à l'École de l'établissement partenaire (la liste des correspondants de l'ENPC est disponible sur Educnet / « [FORMATION D'INGENIEUR : MOBILITÉ 3A À L'ÉTRANGER](#) ») ;
3. Consulter les témoignages des élèves revenus de leur mobilité 3A à l'étranger : [Retour d'Expérience Mobilité 3A](#) ;
4. Concernant Questionnaire de Retour d'Expérience (QREX) des prédécesseurs : contacter votre inspectrice des études ;
5. Vous renseigner auprès des élèves de l'établissement d'accueil présents à l'École : contacter la DRIPE (judith.d-angelo@enpc.fr) ;
6. Contacter les élèves de l'École en séjour à l'étranger : contacter la DRIPE (judith.d-angelo@enpc.fr) ;
7. Consulter le document disponible sur l'Educnet [Bourses et Aides - Mobilité à l'étranger 2020-2021](#) et la DRIPE (judith.d-angelo@enpc.fr) pour obtenir des informations sur les bourses et financements disponibles.
8. Pensez à élaborer un plan de financement de votre mobilité (renseignements auprès de la DRIPE, (judith.d-angelo@enpc.fr)).
9. Participez aux sessions d'informations tenues en octobre dans l'école (Japon et Etats-Unis).

4.2 - Après validation de la commission

Pour vous aider à préparer votre dossier de candidature auprès de l'établissement d'accueil :

- Lettres de recommandation : Contacter les enseignants via le département ;
- Titre de gradué en ingénierie : utile pour certaines candidatures dans des universités anglo-saxonnes, il n'est délivré qu'aux élèves entrés en 1^e année et ayant satisfait à toutes les obligations de scolarité de 1^e et 2^e années ; la demande doit en être faite au Bureau des Admissions et de la Scolarité (missionscolarite@enpc.fr) ;
- Relevés des notes (*transcripts*) en français ou en anglais : contacter le secrétariat de la Direction de l'enseignement (helene.lafon@enpc.fr) ; Attention : certains établissements exigent les originaux et/ou la traduction certifiée conforme à faire certifier dans un établissement public.
- Relevés de notes de classe préparatoire : contacter la classe préparatoire. Attention : certains établissements exigent les originaux et/ou la traduction de vos bulletins de notes.

Ils sauront à demander à votre classe préparatoire bien en amont de votre candidature chez le partenaire.

- Certificats de scolarité : Contacter le Bureau de la Vie Étudiante (bve@enpc.fr);
- Certificats de maîtrise d'une langue étrangère : la plupart des établissements étrangers demandent des attestations pour certifier votre niveau de langue. Il est conseillé de se renseigner très en amont sur les certificats requis auprès de la DRIPE ou directement auprès de l'établissement concerné, et également en consultant l'Educnet.
- Attention : pour les mobilités hors Europe, il peut vous être demandé de justifier de vos ressources de financement (voir fiches Educnet).

5 - SUIVI DE VOTRE CANDIDATURE

Vous devez informer votre département de rattachement des retours positifs ou négatifs des établissements sollicités au fur et à mesure des réponses reçues, ainsi que la Direction des Relations Internationales pour les candidatures à l'étranger (judith.d-angelo@enpc.fr). Dès confirmation de l'acceptation de votre candidature par l'établissement d'accueil, **vous devez transmettre par mail à votre département une copie de ce courrier.**

Dans le cas où votre admission est validée par plusieurs établissements d'accueil, vous devez vous conformer aux choix que vous avez exprimés. Le désistement sur le 1er choix retenu/validé implique tacitement le désistement sur toute la liste de choix.

Dès acceptation de l'université d'accueil et après confirmation de votre choix à votre département (et à la DRIPE uniquement pour l'étranger), vous recevrez un courrier d'autorisation de 3^e année hors École de la Direction de l'enseignement.

6 - DÉMARCHES À EFFECTUER AVANT VOTRE DÉPART

Vous devez vous inscrire à l'École et dans l'établissement d'accueil avant le 30 septembre de l'année en cours.

Pour connaître les montants à régler définis en fonction de la formation choisie, contacter le Bureau de la Vie Étudiante, bureau V226 (bve@enpc.fr) – Tél : 01.64.15.34.10

7 - DÉMARCHES À EFFECTUER A VOTRE ARRIVEE

Vous devrez envoyer votre Learning Agreement à votre département et à la DRIPE au plus tard 15 jours après votre arrivée.

8 - DÉMARCHES À EFFECTUER À L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE FORMATION

A l'issue de la période de formation effectuée, vous devez faire parvenir à votre département de rattachement :

- Un relevé de notes officiel des modules suivis dans l'établissement d'accueil ;
- La copie de votre diplôme dans le cas des formations diplômantes ;
- Le Questionnaire de Retour d'Expérience (QREX).

Pour les formations effectuées à l'étranger, vous devez transmettre également :

- Le « Retour d'expérience de mobilité 3A » mis en ligne sur Educnet / MOBILITÉ 3A À L'ÉTRANGER ;
- Le cas échéant, un rapport destiné aux organismes ayant accordé une bourse (Erasmus, Région Ile de France, Ville Paris, Jean Walter, Jacques Coiffard, etc.) ;
- Attention : l'absence de retour concernant ces formalités « Retour d'expérience », vous expose à une remise en cause de la validation de votre mobilité et au remboursement partielle ou totale de la bourse (cas des bourses Erasmus+).



Présentation des formats de 3 ^e année	07 septembre 2020
Ouverture plateforme de candidature en ligne	mi-octobre 2020
Dépôt du dossier au département d'enseignement	09 novembre 2020
Commission 3 ^e année	03 décembre 2020
Réponse du département à l'élève	mi-décembre 2020